



RCS : ANGERS

Code greffe : 4901

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de ANGERS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2005 B 40034

Numéro SIREN : 480 789 072

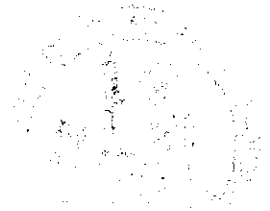
Nom ou dénomination : A.D.N.

Ce dépôt a été enregistré le 31/10/2012 sous le numéro de dépôt 7912

2005 BUCO 374

3110 PL

A.D.N.
Société à responsabilité limitée
au capital de 80 000 euros
Siège social : Route d'Angers
49150 BAUGE
480 789 072 RCS ANGERS



ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 31 OCTOBRE 2012

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

A7812

L'an deux mille douze, et le trente et un octobre à onze heures, les associés se sont réunis dans les locaux du cabinet FIDAL, 32 rue de Rennes à Angers, en assemblée générale extraordinaire, sur convocation de la gérance effectuée par lettre recommandée adressée le 12 octobre 2012.

Il est établi une feuille de présence.

Monsieur Jean-Charles DUROI préside la séance en qualité de Gérant associé.

Le Président rappelle que la majorité requise pour l'adoption des décisions extraordinaires est des trois quarts des parts détenues par les associés présents ou représentés. Puis, le Président constate que les associés présents ou représentés possèdent la totalité des 8 000 parts sociales composant le capital social de la Société, et que par conséquent l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- les copies des lettres de convocation ;
- le rapport de la gérance ;
- le texte des résolutions proposées.

Le Président déclare que tous les documents prescrits par l'article R 223-19 du Code de commerce ont été adressés aux associés en même temps que la convocation et tenus à leur disposition au siège social pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'assemblée.

L'assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis le Président rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- rachat par la Société de ses propres parts sociales en vue de les annuler,
- modification corrélative des statuts,
- pouvoirs en vue des formalités.

Le Président donne ensuite lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu le rapport de la gérance, et avoir constaté :

—

- que Monsieur Claude NOURI, demeurant à BLAISON-GOHIER (49320), 5 rue des Gabares, né au Mans (Sarthe), le 17 janvier 1944, mariés au Mans (Sarthe) le 14 mars 1964 sous le régime légal de la communauté de meubles et acquêts avec Madame Marie Josée CABOULET, a demandé à la société le rachat de la totalité des 1 600 parts sociales numérotées de 6401 à 8000 qu'il détient,
- qu'il est propriétaire des parts qu'il entend faire racheter par la Société pour les avoir reçues en rémunération de son apport en numéraire effectué lors de la constitution de la société,
- que les parts ne font l'objet d'aucun engagement ou procédure venant interdire, affecter ou restreindre leur libre disposition ; elles sont en particulier libres de tout nantissement, gage ou autre sûreté, droit ou réclamation des tiers,
- que Madame Marie Josée CABOULET, conjoint commun en biens de Monsieur Claude NOURI a déclaré donner son consentement au rachat des parts cédées dépendant de la communauté de biens existant entre les époux, et autoriser également Monsieur Claude NOURI à percevoir le prix du rachat,

Décide, sous la condition suspensive de l'absence d'opposition des créanciers, le rachat des 1 600 parts sociales numérotées de 6401 à 8000, moyennant le prix de 12,50 € par part, soit pour l'ensemble des parts rachetées le prix principal de 20 000,00 € (vingt mille euros).

La Société sera propriétaire des parts rachetées au jour de la constatation de la levée de la condition suspensive par le gérant.

Lesdites parts seront annulées et le capital social est réduit de 80 000,00 € à 64 000,00 €.

Tous les droits attachés auxdites parts, y compris le droit aux dividendes qui pourrait être distribué au titre de l'exercice en cours, seront supprimés à compter de la même date.

La différence entre le prix de rachat des parts et la valeur nominale des parts annulées, soit 4 000,00 €, sera imputée sur le compte « autres réserves » figurant au bilan de la Société et dont le montant sera diminué d'autant pour être ramené de 57 690,79 € à 53 690,79 €.

Le paiement sera fait en une fois à Monsieur Claude NOURI le 10 décembre 2012.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

En conséquence, l'assemblée générale apporte, sous la condition suspensive stipulée sous la première résolution, aux articles 6, 7 et 8 des statuts les modifications suivantes :

ARTICLE 6 - FORMATION DU CAPITAL

Il est ajouté l'alinéa suivant :

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 31 octobre 2012, le capital social a été réduit de seize mille euros (16 000,00 €), par annulation de 1 600 parts sociales rachetées par la Société.

Jed

ARTICLE 7 - CAPITAL

Le capital social est fixé à soixante quatre mille euros (64 000,00 €). Il est divisé en 6 400 parts de 10 euros chacune numérotées de 1 à 6 400. Leur répartition figure ci-après.

ARTICLE 8 - REPARTITION DES PARTS

Les parts composant le capital social sont réparties entre les associés dans les proportions suivantes :

- à Monsieur Jean-Charles Duroi,
demeurant 2 route de Grand'maison, L'Ecobue, 49150 SAINT MARTIN D'ARCE,
six mille quatre cents (6 400) parts sociales portant les numéros 1 à 6400, ci 6 400 parts

Total égal au nombre de parts composant le capital social,	_____
six mille quatre cents (6 400) parts sociales, ci.....	6 400 parts

Le reste de l'article est inchangé.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RÉOLUTION

L'assemblée générale donne au Gérant tous pouvoirs aux fins de constater :

- la réalisation de la condition suspensive stipulée sous la première résolution,
- l'annulation des titres rachetés et la réduction de capital en découlant,
- la modification corrélative des statuts.

Le Gérant est chargé d'exercer les pouvoirs qui lui sont ainsi conférés dans un délai maximum de 40 jours à compter de ce jour, soit jusqu'au 10 décembre 2012, date à laquelle le rachat des parts et la réduction de capital devront ainsi être constatés et portés dans les statuts.

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du procès-verbal constatant ses délibérations à l'effet d'effectuer toutes formalités légales ou réglementaires, notamment au Tribunal de commerce.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

* *

*

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à douze heures trente.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Gérant.

